

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le quatre décembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

Présents : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve.

Absents excusés : M. MALBEC Christian (pouvoir donné à M. Xavier ARENA),

Absent : M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

Secrétaire de séance : Mme HAESEVOETS Patricia

Quorum : 6

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 23 octobre 2023

Question 1 : Tarifs repas des aînés 2024

Question 2 : Motion contre la création du « Pôle Territorial du Grand Bassin de Vie d'Avignon »

Question 3 : Instauration de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Question 4 : Adoption du Plan de Formation 2024-2025-2026 et modalités de prise en charge par la collectivité
Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est Mme HAESEVOETS Patricia

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1:

TARIFS REPAS DES AINES 2024

Délibéré :

Organisé par le CCAS de Murs, le traditionnel Repas des aînés se tiendra le samedi 16 Mars 2024, à la salle polyvalente de Rémourase.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du repas comme suit :

- 35 € pour les personnes âgées de moins de 65 ans
- 17.50 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas comme suit :

- 35 € pour les personnes âgées de moins de 65 ans
- 17.50 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°2

MOTION CONTRE LA CREATION DU « POLE TERRITORIAL DU GRAND BASSIN DE VIE D'AVIGNON »

Le 2 octobre 2023, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se réunissait à Avignon, dans un amphithéâtre de la Préfecture de Vaucluse.

À l'occasion de cette réunion, qui se déroulait dans le plus grand secret, une trentaine d'élus, maires pour la plupart, ont eu à débattre de la création d'un « Pôle territorial du Grand Bassin de Vie d'Avignon ». Un projet qui concerne 6 EPCI de Vaucluse et, indirectement, les 563 000 habitants du Département de Vaucluse, mais également 10 000 habitants du Gard, qui seraient inclus dans une « superstructure » qui irait ainsi de Carpentras au Pont du Gard, en passant par Cavaillon, Sorgues ou encore Vaison-la-Romaine.

Contrairement à ce que les initiateurs de ce projet n'ont eu de cesse de répéter, ce pôle territorial est en fait une préfiguration d'une métropole à l'échelle du Vaucluse, à l'image de la métropole d'Aix-Marseille. Cette métropole, qui ne dit pas son nom, serait chargée « d'animer une réflexion stratégique sur les questions liées à l'aménagement du territoire, aux mobilités, au risque inondation et à la gestion des déchets ». Autant de compétences qui sont déjà gérées par les communes ou les intercommunalités. Pourquoi, alors, confier à une métropole des compétences déjà gérées par d'autres collectivités ?

Cette décision prise sans concertation des Vauclusiens constitue une faute à plusieurs égards.

D'abord, à l'heure où nombre de nos concitoyens demandent une simplification du millefeuille administratif, la création d'une telle « superstructure » ne ferait qu'ajouter de la complexité à la situation.

Ensuite, cette métropole éloignerait encore les citoyens des élus, en centralisant les décisions quand nous savons que la proximité est la clé de l'efficacité.

Enfin, cette décision constitue un déni de démocratie alors que nous avons besoin de restaurer la confiance entre les citoyens et les élus. Ce projet, qui engage l'avenir de 563 000 Vauclusiens, n'a jamais été inscrit dans aucun programme politique ni débattu publiquement.

Aussi, par cette motion, l'ensemble des élus de la Commune de Murs affirment leur opposition à ce projet qui signerait la fin du Département de Vaucluse, l'abandon des communes rurales et un recul notable de la démocratie locale.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

-Approuver cette motion

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°3

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 Novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la

rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent et fera l'objet pour chaque agent d'un arrêté individuel.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Considérant que selon les données publiées par l'Insee, le taux d'inflation sur un an en France est de 4,8% en août 2023. Ce taux d'inflation s'établissait à 6,1% en juillet 2022, et à 6,3% en février 2023,

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser le versement en une fois de cette prime exceptionnelle en Janvier 2024,
- D'accepter les montants inscrits selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds fixés par le Décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	80 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	70 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	60 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	50 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	40 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	35 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	30 €

- De prévoir et inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement en une fois de cette prime exceptionnelle en Janvier 2024,
- D'accepter les montants inscrits selon le barème et plafonds fixés par le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023
- De prévoir et inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°4 PLAN DE FORMATION 2024-2026

Délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

Vu le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il s'agit d'un outil de pilotage permettant à la collectivité de structurer la formation de ses agents, de traduire de manière concrète et opérationnelle sa politique de formation suivant les orientations stratégiques prédéfinies, et de recenser les besoins en formation puis de les prioriser.

L'objectif de cet outil de pilotage est de :

- Répondre aux exigences de la collectivité
- Satisfaire l'adaptation aux postes
- Permettre des évolutions aux emplois existants
- Satisfaire les évolutions envisagées par l'autorité territoriale

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter un plan de formation pluriannuel sur la période 2024-2025-2026, reposant sur les axes stratégiques suivants :

Axe 1 : anticiper l'évolution des compétences

Axe 2 : rendre un service public adapté à la population

Axe 3 : inciter les agents à partir en formation

Monsieur le Maire expose par ailleurs qu'il convient de définir les modalités de prise en charge des frais selon les différents types de formations.

Après lecture du projet de Plan de formation tel que validé par le Comité Social Territorial, Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée délibérante à se prononcer.

Il vous est demandé :

- D'APPROUVER le plan de formation 2024-2025-2026 tel que présenté.
- D'ACCEPTER les modalités de prise en charge des frais de formations précisées dans l'annexe joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement en une fois de cette prime exceptionnelle en Janvier 2024,
- D'accepter les montants inscrits selon le barème et plafonds fixés par le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023
- De prévoir et inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- Date prochain Conseil Municipal : 25 Mars 2024 (vote budget)
- Compostage public suite à RDV SIRTOM
- Date des vœux du Maire : rappel vendredi 19 janvier 2024 18h30
- Repas des aînés : samedi 16 Mars 2024
- Carmentran : samedi 23 mars 2024
- Elections européennes : Dimanche 9 juin 2024 (Mesdames COELHO-COSTA et HAESEVOETS disponibles de 8h à 10h)
- Bilan Camping 2023
- Travaux : toiture + chaudière

Levée de séance à 19h50

Signature du Maire :



Xavier ARENA

Signature du Secrétaire de séance

Mme Patricia HAESEVOETS